

L'Heureux Cyclage – Assemblée Générale Extraordinaire du 30/05/2021 en visioconférence

Ce document reprend les propositions de modification des statuts et de la charte de L'Heureux Cyclage qui seront soumises au vote lors de l'AGE.

Les propositions seront votées à main levée.

Vote n°1 : Bloc de modifications précisant le versement préalable d'une cotisation annuelle pour la participation des adhérent·es aux assemblées générales.

Au cours des dernières assemblées générales, la Collégiale s'est trouvée confrontée à une possible interprétation des statuts sur la condition nécessaire à l'exercice du droit de vote en AG, à savoir être à jour de cotisation. La mention du paiement d'une cotisation annuelle n'était pas explicite pour les adhérent·es individuel·les, le texte mentionnant un don à l'adhésion. La Collégiale propose donc la clarification du texte suivant, étant entendue que la cotisation annuelle reste à prix libre pour les adhérent·es individuel·les :

| Version actuelle | Modification proposée |
|--|---|
| <p>ARTICLE 5 : Composition</p> <p>Le Réseau est constitué de membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ateliers vélo : toute association ou collectif qui adhère aux statuts et à la Charte de L'Heureux Cyclage et qui est à jour de cotisation annuelle possède la qualité d'« atelier vélo » du réseau et dispose à ce titre de dix droits de vote lors de l'Assemblée Générale.• Individuels : toute personne physique qui souhaite créer un atelier vélo ou soutenir le réseau en effectuant un don à L'Heureux Cyclage possède la qualité de « membre individuel » du réseau. Elle dispose à ce titre d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale. | <p>ARTICLE 5 : Composition</p> <p>Le Réseau est constitué de membres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ateliers vélo : toute association ou collectif qui adhère aux statuts et à la Charte de L'Heureux Cyclage et qui est à jour de cotisation annuelle possède la qualité d'« atelier vélo » du réseau et dispose à ce titre de dix droits de vote lors de l'Assemblée Générale.• Individuels : toute personne physique qui souhaite créer un atelier vélo ou soutenir le réseau et qui est à jour de cotisation annuelle possède la qualité de « membre individuel » du réseau. Elle dispose à ce titre d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale. <p>L'association est pleinement ouverte aux</p> |

| | |
|---|--|
| <p>L'association est pleinement ouverte aux personnes mineures, dans le respect des dispositions légales.</p> <p>L'association est ouverte à toutes et tous. Elle s'interdit, tant en termes d'admission de nouveaux membres que dans le cadre de l'exercice de mandats d'administrateurs et administratrices, toute discrimination au sens de l'article L 225-1 du Code Pénal.</p> | <p>personnes mineures, dans le respect des dispositions légales.</p> <p>L'association est ouverte à toutes et tous. Elle s'interdit, tant en termes d'admission de nouveaux membres que dans le cadre de l'exercice de mandats d'administrateurs et administratrices, toute discrimination au sens de l'article L 225-1 du Code Pénal.</p> |
|---|--|

Par ailleurs la Collégiale souhaiterait que le texte précise que pour voter en assemblée générale, les adhérent-es doivent être à jour de leur cotisation annuelle pour l'année de l'AG.

| Version actuelle | Modification proposée |
|--|--|
| <p>ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale ordinaire</p> <p>Les Assemblées Générales se composent de tous les membres en règle avec les statuts de l'association et à jour de leur cotisation. [...]</p> | <p>ARTICLE 8 : L'Assemblée Générale ordinaire</p> <p>Les Assemblées Générales se composent de tous les membres en règle avec les statuts de l'association et à jour de leur cotisation pour l'année en cours à l'ouverture de la séance. [...]</p> |

Vote n°2 : Bloc de modifications ajoutant à la charte la mention de l'éducation populaire, de la lutte contre les discriminations, des pratiques auto-gestionnaires et passage à l'écriture inclusive.

Les propositions suivantes (A), (B) et (C) ont été approuvées lors d'un vote (à pieds levés) à Strasbourg, à la suite d'ateliers de réflexion sur les orientations du réseau puis d'une écriture collective :

A) *L'Heureux Cyclage est le réseau des ateliers pour l'éducation populaire et l'autonomie des personnes.*

B) *L'Heureux Cyclage s'engage dans la lutte concrète et active contre toutes les formes de discrimination.*

C) *Le réseau pratique lui même l'auto-gestion et favorise les pratiques auto-gestionnaires de ses membres.*

L'ordre du jour de l'AGE de 2019 à Strasbourg ne prévoyant pas de vote formel sur des modification de charte, ces proposition n'ont donc pas été officiellement actées et attendaient d'être soumises officiellement au vote d'une AGE.

Concernant la proposition suivante (D), le réseau a adopté l'écriture inclusive et modifié ses statuts en conséquence à Strasbourg, mais contrairement aux statut, la charte n'avait pas encore été adaptée.

D) *Passage de la charte en écriture inclusive*

Considérant qu'il s'agit d'une simple validation d'un acquis antérieur, les propositions (A), (B), (C), (D) sont donc proposées au vote en bloc à l'AGE.

La charte ainsi modifiée prendrait la forme suivante :

L'Heureux Cyclage est un réseau fédérant les ateliers sans but lucratif ayant chacun l'ensemble des objectifs suivants :

- *Favoriser la pratique du vélo au quotidien.*
- *Remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières.*
- *Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la vélonomie.*
- ***Promouvoir l'éducation populaire et l'autonomie des personnes.(A)***
- ***Lutter de manière active et concrète contre toutes les formes de discrimination.(B)***

Ainsi les ateliers vélo participatifs et solidaires mettent à disposition des outils, des pièces détachées et des conseils pour permettre aux cyclistes de réparer eux-mêmes(D) leurs vélos.

Leurs activités, volontairement accessibles à tou-te-s(D), sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale.

*L'Heureux Cyclage veut permettre l'échange d'expériences, la mutualisation des connaissances afin de favoriser la création d'ateliers vélo et soutenir leur développement. **Le réseau pratique lui même l'auto-gestion et favorise les pratiques auto-gestionnaires de ses membres.(C)***

Les ateliers vélo signataires de cette charte s'engagent dans cette dynamique.

Vote n°3 : Distinction et valorisation de l'auto-réparation face aux activités de réparation.

Un groupe de travail a poursuivi les travaux entamés à Strasbourg sur le sujet de la pratique d'une offre de réparation pour les particuliers au sein de certains ateliers adhérents.

La motion suivante reprenant les conclusions du groupe de travail ainsi que la modification de la charte correspondante est soumise au vote de l'AGE :

« Le but du réseau est la vélonomie qui se caractérise par l'apprentissage de l'auto-réparation, les activités de réparation réalisent l'inverse de ce but. Il faut garder la promotion de la vélonomie et donc l'auto-réparation comme élément fédérateur du réseau. Ainsi, il faudrait pouvoir distinguer les structures ayant une activité de réparation annexe à l'activité d'auto-réparation, voire minimale, de celles dont l'activité d'auto-réparation est secondaire. Cependant, un tel contrôle est en pratique très compliqué à mettre en place et facilement contournable. De plus inciter des ateliers à aller vers davantage d'auto-réparation semble plus constructif que de les exclure.

La charte pourrait contenir :

"Les ateliers vélo s'engagent à privilégier le développement de leur activité d'accompagnement à l'auto-réparation et non le développement d'une offre de réparation. (E)

De plus, les statuts pourraient créer un statut de membre adhérent associé/soutien pour les ateliers ne remplissant pas cette condition.

Un groupe de travail pourrait être mis en place pour avoir des échanges avec les ateliers visés pour les accompagner à développer davantage l'auto-réparation. »

La charte ainsi modifiée serait :

L'Heureux Cyclage est un réseau fédérant les ateliers sans but lucratif ayant chacun l'ensemble des objectifs suivants :

- *Favoriser la pratique du vélo au quotidien.*
- *Remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières.*
- *Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la vélonomie.*

*Ainsi les ateliers vélo participatifs et solidaires mettent à disposition des outils, des pièces détachées et des conseils pour permettre aux cyclistes de réparer eux-mêmes leurs vélos. **A cet effet, les ateliers vélo s'engagent à privilégier le développement de leur activité d'accompagnement à l'auto-réparation et non le développement d'une offre de réparation. (E)***

Leurs activités, volontairement accessibles à tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale.

L'Heureux Cyclage veut permettre l'échange d'expériences, la mutualisation des connaissances afin de favoriser la création d'ateliers vélo et soutenir leur développement.

Les ateliers vélo signataires de cette charte s'engagent dans cette dynamique.

Vote n°4 : Positionnement du réseau sur la place des vélos à assistance électrique au sein des ateliers.

Un groupe de travail a poursuivi les travaux entamés à Strasbourg sur le sujet de la place des VAE au sein des ateliers vélo.

La motion suivante reprenant les conclusions du groupe de travail ainsi que la modification de la charte correspondante est soumise au vote de l'AGE (le groupe de travail reprend pour partie un argumentaire développé par le collectif Vélorution) :

« L'invention du vélo à assistance électrique et l'explosion récente des ventes en raison d'une politique incitative des pouvoirs publics amène les ateliers participatifs et solidaire à être confronté à un objet nouveau. Dans une société prompte à inventer de nouvelles modes et besoins afin d'inciter toujours plus à la consommation de produits nouveaux, l'impact environnemental du VAE est questionné au regard de la réalité du besoin qu'il viserait à combler.

Il est bien évident que lorsque l'on est pas apte à pratiquer la bicyclette pour des raisons de santé, ou lorsque le trajet quotidien est en pente ou très long, ou que l'on a des charges très lourdes à transporter, alors passer de la voiture au VAE est une solution intéressante. Il est préférable d'acheter un VAE plutôt qu'une voiture neuve.

Ceci étant dit, l'Heureux Cyclage ne soutient pas les VAE pour un usage généralisé, alors que dans beaucoup de cas, l'acquisition d'un VAE n'est pas justifié par rapport à une bicyclette.

L'Heureux Cyclage dénonce la dépendance à la vitesse et aux moteurs, d'une façon générale. Une société responsable devrait restreindre l'utilisation des moteurs au strict minimum.

Utiliser un VAE plutôt qu'un vélo, c'est encore aggraver la pollution de la planète, car même s'il est indéniablement le plus vertueux des véhicules motorisés, le VAE reste un véhicule polluant. Le VAE c'est :

- *Une pollution industrielle accrue du fait de la production des composants*

supplémentaires : moteur et batterie aux métaux rares sur-exploités.

- Une consommation électrique essentiellement nucléaire.
- Des accélérations rapides, donc plus de risques d'accident.
- Un prix d'achat élevé qui éloigne le vélo d'un véhicule accessible au plus grand nombre et une forte décote à la revente.
- Un entretien plus complexe et coûteux, des composants électroniques fragiles, qui complexifie l'accès à la vélonomie.
- Une péremption rapide des composants (batteries, moteur, électronique...) qui réduit considérablement la durée de vie d'un vélo : 5 à 10 ans maxi pour un VAE, 50 ans et plus pour un vélo sans assistance électrique.
- Des déchets d'équipement électrique et électroniques supplémentaires, dont le réemploi est quasi-impossible et le coût de recyclage énorme, ainsi que des déchets dangereux : batterie au Lithium.

Pour toutes ces raisons, l'Heureux Cyclage n'apporte pas son soutien aux initiatives en faveur du vélo à assistance électrique qui se font au détriment de la bicyclette ou qui s'affranchissent de toute réflexion critique à l'égard de ce nouveau véhicule motorisé.

Cependant, dans une logique d'inclusivité et d'allongement de la durée d'usage des vélos, l'Heureux Cyclage ne souhaite pas que les cyclistes en VAE se retrouvent laissés pour compte de la vélonomie. »

Proposition d'inclusion à la charte :

Les ateliers recommandent un usage limité au strict nécessaire des vélos à assistance électrique et accueillent tou-te-s les cyclistes sans discrimination. (F)

La charte ainsi modifiée serait :

L'Heureux Cyclage est un réseau fédérant les ateliers sans but lucratif ayant chacun l'ensemble des objectifs suivants :

- *Favoriser la pratique du vélo au quotidien.*
- *Remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières.*
- *Échanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la vélonomie.*

Ainsi les ateliers vélo participatifs et solidaires mettent à disposition des outils, des pièces détachées et des conseils pour permettre aux cyclistes de réparer eux-mêmes leurs vélos.

Leurs activités, volontairement accessibles à tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale. **Les ateliers recommandent un usage limité au strict nécessaire des vélos à assistance électrique et accueillent tou-te-s les cyclistes sans discrimination.(F)**

L'Heureux Cyclage veut permettre l'échange d'expériences, la mutualisation des connaissances afin de favoriser la création d'ateliers vélo et soutenir leur développement.

Les ateliers vélo signataires de cette charte s'engagent dans cette dynamique.

Groupe de travail portant sur la coopération avec les ateliers non adhérents au réseau

Le groupe de travail portant sur la coopération avec les ateliers non adhérents au réseau souhaite poursuivre ses travaux, en vue d'éventuellement proposer la création d'une catégorie de « membre soutien » dans les statuts, sans droit de vote, pour les personnes morales ne répondant pas aux critères statutaires d'adhésion (scop, scic) ou ne satisfaisant pas complètement à la charte, afin de valoriser la coopération avec les non-adhérents. Ses réflexions entamées sur le sujet se sont arrêtées à deux hypothèses de travail :

1/ Création d'une seule nouvelle catégorie de "membre soutien" pour les personnes morales / collectifs, sans droit de vote, quelle que soit l'activité de la personne morale.

2/ Création de deux catégories de membres : les personnes morales / collectifs proches de l'activité du réseau qui pourraient avoir un droit de vote, les personnes morales / collectifs lointains qui n'auraient pas de droit de vote.

Les personnes souhaitant poursuivre la réflexion à ce sujet sont invitées à se manifester auprès de la Collégiale.